

Date de convocation : 27 février 2025.

Etaient présents : M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY, Vice-Président, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Nadine CALVES, M. Alain PRISSETTE, M. Antoine SANTERO et M. Morgan TOUBOUL.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GILLIS.

Pouvoir : /.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président informe l'assemblée que M. François KISLING, délégué suppléant du SIAPIA a démissionné de ses fonctions. M. Antoine SANTERO a été désigné par le conseil municipal de Parmain comme nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT) :
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 :
- III- COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (art L. 5211-10 du CGCT) :
- IV- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 :
- V- AUTORISATION SPÉCIALE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 :
- VI- MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :
- VII- 532^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LES VILLES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN :
- VIII- CONSTRUCTIONS NEUVES OU REHABILITEES – NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU SIAPIA :
- IX- MISE A JOUR DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} AVRIL 2025 :
- X- 169^{ème} OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT – CRÉATION D'UN OUVRAGE PLACE DU TILLÉ A L'ISLE-ADAM :
- XI- PROBLÉMATIQUE DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES (ECP) : TRAVAUX A ENTREPRENDRE :
- XII- POINT DIVERS - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT :
- XIII- QUESTIONS DIVERSES :

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour et rajoutés, listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. Mme Armelle CHAPALAIN comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024 a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il

demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 28 novembre 2024, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

IV. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 :

Délibération n°1_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les contextes budgétaires européen, national et local ainsi que les orientations générales du SIAPIA pour son projet de Budget Primitif 2025 sont précisément définies dans le rapport envoyé aux élus avec la convocation pour la présente réunion, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L 2312-3, et R 2312-8 ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 106 et 107 ;
- Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er} ;
- Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;
- Ayant** pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025 et après en avoir débattu,

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2025, présenté par Monsieur le Président, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **et DIT** que le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et que dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CCVO3F

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORÊTS**

SIAPIA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE PARMAIN L'ISLE-ADAM**

L'application de la loi NOTRe conduira au transfert de la compétence « Assainissement » au plus tard le 1^{er} janvier 2026, aux communautés de communes.

Dans ce cadre, la CCVO3F mène actuellement une étude de gouvernance afin de définir, sur l'ensemble de son territoire, la meilleure stratégie à adopter, tant organisationnelle que technique et financière. La durée de cette dernière étant de 18 mois, les résultats seront communiqués en septembre 2025.

Dans un souci de préharmonisation des services et procédures, la première partie du document a été établie par la CCVO3F et a été présentée au conseil communautaire.

La seconde partie présente une situation budgétaire non arrêtée à fin 2024 du SIAPIA, les prévisions pour 2025 et l'évolution des indicateurs.

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

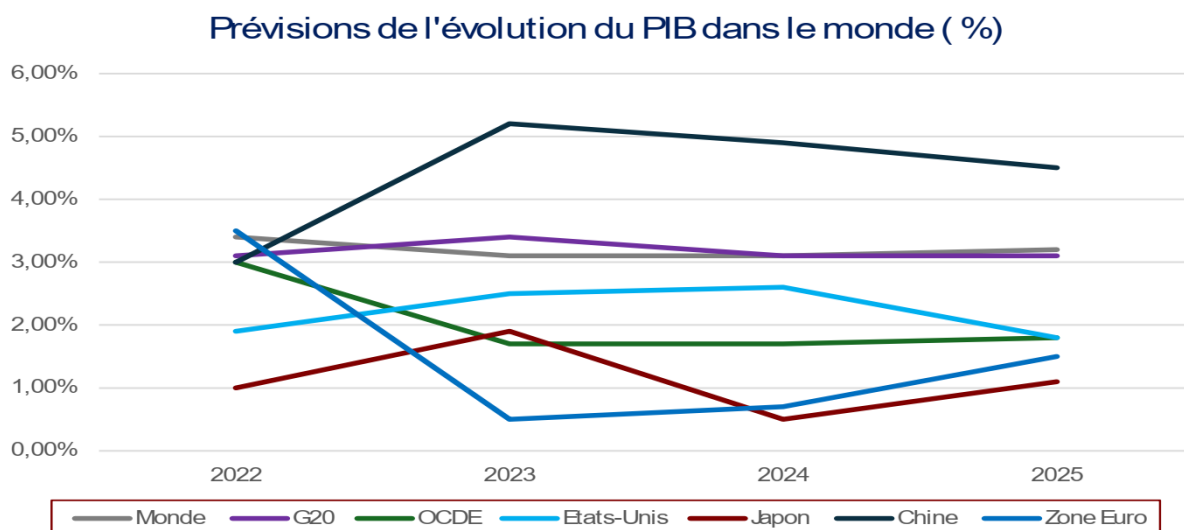
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8%, en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024

indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

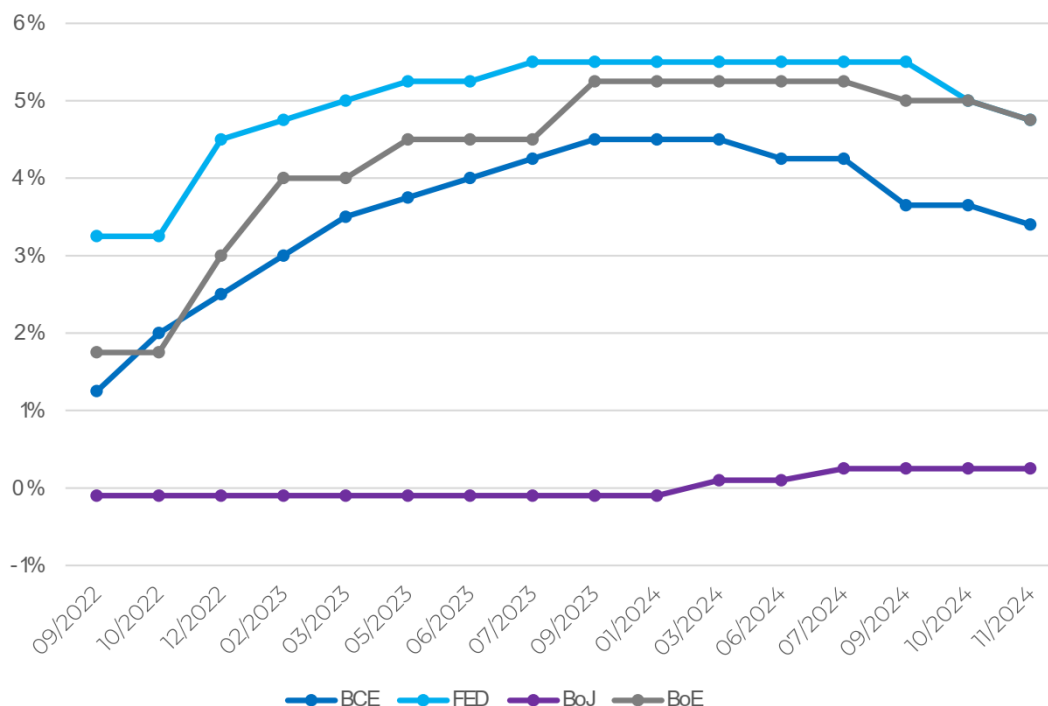
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l’INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l’année 2025. L’inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l’économie française. L’activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d’autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l’investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d’intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d’air pour l’emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d’année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l’économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d’achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l’inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d’autant que l’incertitude politique liée à la dissolution de l’Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

Les différentes mesures du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale est en cours d'adoption pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de

cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

SOMMAIRE

Préambule

0. Cadre réglementaire

1. Les recettes de la collectivité

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025
- 1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité
- 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

- 4.1 Les épargnes de la collectivité
- 4.2 Les dépenses d'équipement
- 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025
- 4.4 Programme de travaux 2020-2026

5. Les ratios de la collectivité

Préambule

Le transfert de la compétence « Assainissement » auprès des communautés de communes doit avoir lieu, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.

Sous le gouvernement de M. BARNIER, le Sénat a adopté 17 octobre 2024, la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ayant comme objectif de concilier la pérennité des transferts déjà effectués, lesquels ont nécessité des travaux préparatoires considérables, et la liberté pour les communes qui n'ont pas encore procédé au transfert à ce jour. Cependant, cette dernière n'a pas encore été débattue à l'Assemblée Nationale. En l'état actuel des choses, Le territoire du SIAPIA étant intra-communautaire, celui-ci deviendrait un service de la CCVO3F.

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le SIAPIA est composé de deux communes :

- L'Isle-Adam : 12 478 habitants
- et Parmain : 5 799 habitants

et représente donc 18 277 habitants.

(source : population de référence 2022 INSEE – population totale)

Du fait de ses missions, il est assimilé à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Il est géré en régie. L'exploitation et l'entretien des ouvrages (STEU, postes de refoulement, déversoirs d'orage, ...) sont confiés, par marché public, à des entreprises.

Dans l'attente du transfert à la CCVO3F, le SIAPIA continuera à gérer son budget selon les mêmes principes qu'il s'est toujours appliqué, à savoir :

- d'essayer de maintenir une stabilité des données et ratios de gestion (charges courantes, montant de la taxe assainissement),
- de réaliser des investissements pluriannuels (mandat) constants,
- de respecter la réglementation en vigueur et ses évolutions,
- de mettre en place les documents et procédures réglementaires demandés par l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau.
- et de garder une grande prudence quant à l'octroi de subventions d'équipement pour les investissements.

0. Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président du SIAPIA aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les locaux administratifs dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement de 2024 et projection 2025

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 2 501 012.49 €. Elles sont en augmentation de 12.66% par rapport à 2023.

La recette principale du SIAPIA est la taxe assainissement appliquée sur les consommations d’eau potable des abonnés (article 70611) Elle représente 91.79% des recettes réelles. Le chapitre 70 comprend également les contrôles des installations d’assainissement lors des mutations immobilières (7068), la PFAC ou PAC (704) des constructions neuves et le remboursement par les communes de l’entretien des réseaux d’eaux pluviales et installations afférentes (7063). Le SIAPIA a bénéficié du FCTVA sur des dépenses de fonctionnement (7581).

Il est à noter que les recettes de la section de fonctionnement sont complétées par des écritures d’ordre à hauteur de 252 269.93 € correspondant à l’amortissement des subventions (777 (042)).

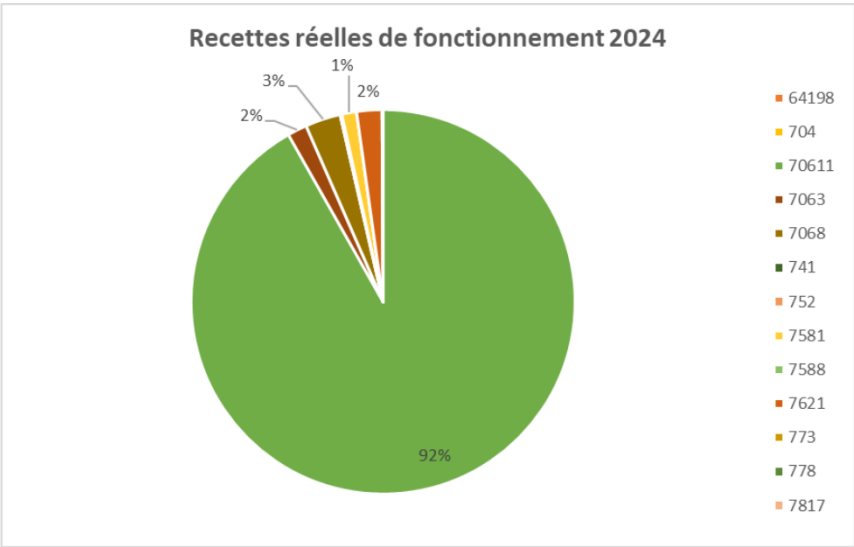
L’excédent antérieur reporté R002 2023 de 259 335.39 € termine cette section.

Le montant total de la section de fonctionnement recettes est donc de 3 012 717.81 € qui est en hausse de 5.86% par rapport à 2023.

En 2024, le montant de la taxe assainissement a augmenté de 11.92%. On constate cependant que les abonnés sont sensibilisés à la préservation de la ressource et consomment donc de moins en moins d’eau.

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des Recettes réelles de fonctionnement	
Chapitre 013	0.00 €
64198 - Autres remboursement	0.00 €
Chapitre 70	2 411 143.29 €
704 - PAC	0.00 €
70611 - Taxe assainissement	2 295 717.03 €
7063 - Remboursement entretien réseaux eaux pluviales communaux	41 161.26 €
7068 - Contrôles des installations d'assainissement	74 265.00 €
7084 - Remboursement SIAEP des frais de secrétariat	0.00 €
Chapitre 74	0.00 €
741 - Prime épuration AESN	0.00 €
Chapitre 75	34 567.57 €
752 - Redevance occupation précaire	3 600.00 €
7581 - FCTVA fonctionnement	30 965.66 €
7588 - PASRAU	1.91 €
Chapitre 76	53 245.26 €
7621 - Produits financiers	53 245.26 €
Chapitre 77	1 440.37 €
773 - Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 028.17 €
778 - Autres produits exceptionnels	412.20 €
Chapitre 78	716.00 €
7817 - Reprise sur provision et dépréciation	716.00 €
Total	2 501 112.49 €



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général

Du fait du mode de gestion, les charges à caractère général SIPIA, d'un montant de 982 747.55 €, sont constituées principalement des dépenses relatives à :

- l'exploitation de la STEU et le traitement des boues (61528),
- l'exploitation et l'entretien des postes de refoulement et déversoirs d'orage (61523),
- l'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages afférents (61523),
- le suivi de ces marchés par le maître d'œuvre du SIPIA,
- la réalisation de la majorité des contrôles des installations d'assainissement collectif lors des mutations (6228),
- les assurances (6161 à 6168),
- les redevances d'occupation du domaine public (6356),
- la convention de facturation de la taxe assainissement par le délégataire du SIAEP (611),
- et la mise à jour du SIG.

Elles sont en baisse de 11.78 % par rapport à 2023.

2.2 Les charges de personnel

Le personnel du SIPIA en 2024 est composé de 3 personnes représentant 2.6280 ETP, soit :

- une Directrice Générale des Services mise à disposition par la CCVO3F (0.128 ETP),
- un adjoint administratif territorial à temps complet (1 ETP)
- et un rédacteur territorial (1 ETP).

Le SIPIA a mis par ailleurs à disposition du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam :

- le rédacteur à hauteur de 15 % de son temps de travail, soit 0.15 ETP.

Le personnel réel pour le SIPIA est donc de 1.9780 ETP.

Pour 2024, le chapitre 012 a représenté 126 408.55 € et est en baisse de 13.71% par rapport à 2023.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses rigides sont définies par les frais de personnel et les annuités de la dette (part fonctionnement), soit, 126 408.55 € + 236 009.42 € = 362 417.97€, ce qui représente, 15.03 % des dépenses de fonctionnement et 25.68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

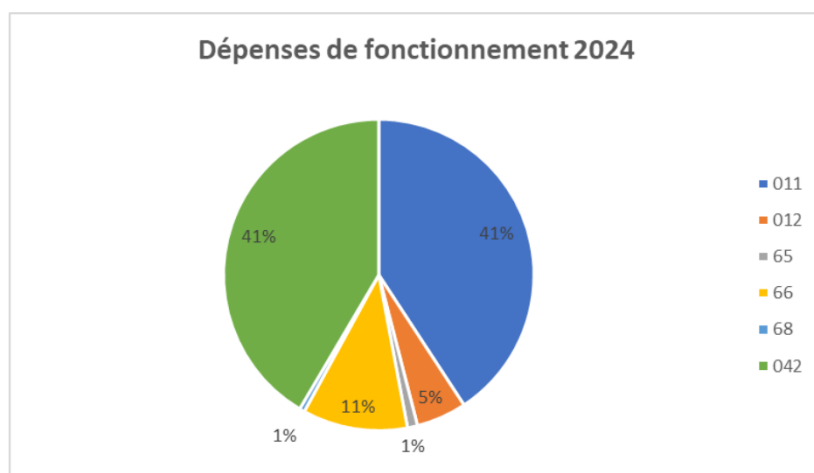
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Comme indiqué plus haut, le SIPIA a besoin d'un fonctionnement fort pour assurer les frais de l'exploitation de la STEU et le traitement des boues, mais également les postes de refoulement et déversoirs d'orage et l'entretien des réseaux. (Chapitre 011).

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et ont permis, dans le cadre de l'établissement du Budget Primitif de virer la somme de 238 544.34 € à l'investissement pour la réalisation des opérations de travaux et l'inscription de crédits pour l'amortissement des biens (34.68% chap 042 BP 24).

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des Dépenses réelles de fonctionnement	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	982 747.55 €
Chapitre 012 - Frais de personnel	126 408.55 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	25 240.47 €
Chapitre 66 - Charges financières	263 839.04 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	13 087.00 €
Chapitre 042 - Ecritures d'ordre	1 000 644.06 €
Total	2 411 966.67 €



3. L'endettement de la collectivité

La dette du SIAPIA, est composée au 31/12/2024 de 35 emprunts pris auprès de la Caisse d'Epargne (5), du Crédit Agricole (5), de la Caisse des Dépôts et Consignations (1) et de l'AESN (18) (prêt à taux 0), pour un montant initial de 12 751 361.19 €.

Le prêt relais, d'un montant de 172 000 € contracté auprès du Crédit Agricole sur une période de 3 ans auprès du Crédit Agricole, a été remboursé cette année.

Le dernier emprunt réalisé par le SIAPIA date de 2023, d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale, d'une durée de 20 ans au taux de 4.70%. Cet emprunt a pour objet le financement de la 164^{ème} opération. Les frais financiers seront remboursés pour moitié par la ville de L'Isle-Adam.

L'extinction de la dette actuelle est prévue pour fin 2046.

3.1 L'évolution de l'encours et de l'état de la dette (voir annexes)

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette (dette en capital) se portait à 9 829 313.98 €. L'encours réel à la charge du SIAPIA est de 8 385 563.98 €

L'encours avait augmenté en 2023 avec la réalisation du prêt auprès de La Banque Postale.

Le montant des annuités réglé sur l'exercice est de 236 009.42 € (Intérêts) + 1 037 812.00 € (Capital) = 1 273 821.42 €.

3.2 La solvabilité de la collectivité

Le montant de l'Epargne Brute couvre le remboursement du capital des emprunts.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024 provisoire
Recettes réelles de Fonctionnement	2 696 390.00 €	2 444 614.62 €	2 660 449.78 €	2 219 982.45 €	2 501 112.49 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 629 392.31 €	1 896 740.46 €	1 574 894.91 €	1 520 981.48 €	1 411 322.61 €
Epargne brute	1 066 997.69 €	547 874.16 €	1 085 554.87 €	699 000.97 €	1 089 789.88 €
Amortissement de la dette	639 251.82 €	658 584.47 €	773 856.25 €	795 830.45 €	1 037 812.00 €
Epargne nette	427 745.87 €	-110 710.31 €	311 698.62 €	-96 829.48 €	51 977.88 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté	305 824.08 €	693 383.37 €	467 584.10 €	359 949.68 €	259 335.39 €

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

L'épargne brute du SIAPIA couvre le capital des emprunts.

Epargne Brute :	2 501 112.49 €	-	1 411 322.61 €	=	1 089 789.88 €
-----------------	----------------	---	----------------	---	----------------

L'épargne nette est positive.

Epargne Nette :	1 089 789.88 €	-	1 037 812.00 €	=	51 977.88 €
-----------------	----------------	---	----------------	---	-------------

4.2 Les dépenses d'équipement

En 2024, le SIAPIA a poursuivi son programme de travaux 2020-2026.

Ainsi, sur l'exercice 2024, ont été mandatées principalement des dépenses relatives aux opérations :

- 150 : Mise en place de Siphons sous Oise : 81 713.38 €
- 163 : EU avenue Beauséjour à l'Isle-Adam et alentours : 248 051.88 €,
- 164 : Bassin de rétention Chantepie Mancier : 432.00 €,
- 169 : Etude faisabilité - Création d'un ouvrage Place du Tillé : 13 260.00 €,
- 529 : petits travaux hors opération : 403 961.05 €.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

En 2025, les opérations débutées sur les exercices antérieurs se poursuivront.

L'objectif du SIAPIA est d'apporter un service public de l'assainissement performant, de qualité, à un coût maîtrisé à ses usagers. Pour cela, il réalise notamment des opérations visant à la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et des branchements particuliers dans l'optique d'obtenir un réseau étanche, afin de préserver le milieu naturel, et sans intrusion d'eaux claires parasites, pour assurer le bon fonctionnement hydraulique de la Station de Traitement des Eaux Usées. En 2022, le SIAPIA a diligenté une campagne ITV des rues situées à proximité immédiate de la STEU : rues Carco, Fritz, Binder, et avenue Beauséjour. Il a été constaté que les réseaux étaient dégradés, non étanches avec pénétration d'eaux claires parasites qui sont ensuite conduites à la STEU pour être traitées à tort. En conséquence, le SIAPIA doit entreprendre des travaux dans ces rues.

En 2025, les travaux de la principale opération du mandat 2020-2026, la 164^{ème} opération, à savoir, la création d'un bassin de rétention en amont du Déversoir d'orage Chantepie Mancier (A1DOIA03) seront entrepris. Cet aménagement est inscrit dans l'arrêté préfectoral n°2013/11179 du 8 avril 2013 fixant des prescriptions techniques en vue de l'exploitation de la station d'épuration de l'Isle-Adam, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Le SIAPIA et la commune de l'Isle-Adam se sont engagés auprès de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau à mettre en place ce bassin avant la fin du mandat 2020-2026. L'ouvrage devant être installé au droit d'un réseau unitaire de la rue Chantepie Mancier, collectant à la fois les eaux usées (SIAPIA) et les eaux pluviales (commune de l'Isle-Adam), son coût est donc partagé à parts égales entre les deux entités compétentes. Les études préalables ont été effectuées. Les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau ont validé les éléments techniques du dossier de l'opération. La consultation des entreprises a été réalisée et le marché a été notifié à l'entreprise retenue. La date de réalisation des travaux, établie suivant les impératifs de la ville de l'Isle-Adam vis à vis de l'école élémentaire, débiteront à compter du 14 avril 2025.

4.4 Programme de travaux 2020-2026

Vous trouverez ci-après une synthèse du programme de travaux 2020-2026 :

	N° OP	PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026	
		ZONE	LIEU
FIN DES OPERATIONS DEBUTEES SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2014-2020	150	Siphons sous l'Oise	SIAPIA
	155	St Lazare 2ème tranche - EU + Brchmts part	LTSLE-ADAM
	147	Rue Foch - EU + Brchmts part	PARMAIN
	156	Rue Val d'Oise - EU + Brchmts part	LTSLE-ADAM
	89	SDEA suite	SIAPIA
	157	Chemin du Clos Pollet - Création réseau	PARMAIN
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 OPERATIONS ISSUES DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX 2014-2020	123	Rue Villers Adam - EU + 50% U SIAPIA	LTSLE-ADAM
	166	Batiment de stockage de la STEU	STEU
	165	Diagnostic à l'amont de la STEU suite résultats RSDE 2019-2020	SIAPIA
		Pont racleur	STEU
	162	Rue Saint-Lazare III	LTSLE-ADAM
	163	Avenue Beauséjour- EU + Brchmts part	LTSLE-ADAM
		+ Mise en place de regards de branchement en limit de propriété sur le domaine public	
		163-2 - rues Francis Carco et Charles Binder	LTSLE-ADAM
		163-3 - avenue Théodore Prévost	LTSLE-ADAM
		163-4 av des Sapins, rues Martel, Nouvelle, Ménéel, bvd Rép	LTSLE-ADAM
		ITV à réaliser pour voir état du réseau - Pas d'archive étude	
		Rue du Gué - Réseau U montant/2 + 50% ville	LTSLE-ADAM
		Rue Louvet - Réseau U montant/2 + 50% ville	LTSLE-ADAM
		Chemin Vert/Le Notre - Réseau U montant/2 + 50% ville	LTSLE-ADAM
PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 NOUVEAU PROJET	164	Bassin de rétention Chantepie Mancier Etudes préalables et travaux	SIAPIA
	167	Définition de la loi hydraulique du point A2	
	168	ITV réalisées - entrée d'eaux claires parasites	
		Avenue Charles Binder	LTSLE-ADAM
		Avenue du Docteur Fritz	LTSLE-ADAM
		Avenue Francis Carco	LTSLE-ADAM
		Avenue Théodore Prévost	LTSLE-ADAM
		Ruelle du Champ Crochu	LTSLE-ADAM
		Avenue des Sapins	LTSLE-ADAM

5. Les ratios de la collectivité

Résultats 2024

Les dernières projections font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 600 751.14 € (report 2023 + réalisations 2024)
- un excédent d'investissement de 2 800 529.12 € (report 2023 + réalisations 2024)
- un solde des RAR de - 2 937 037.89 €,
- soit un besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement de 136 508.77 €,
- donc une affectation en réserves au compte R1068 de 136 509.00 €
- et un résultat de fonctionnement en R002 prévisionnel de 464 242.14 €.

Les résultats définitifs vous seront présentés lors de la réunion du Comité Syndical qui sera dédiée au vote du Budget Primitif 2025.

Vous trouverez ci-après le calcul des principaux ratios :

A- Ratio 1 : DRF/Population

Le Ratio 1 correspond au total des dépenses réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 1 :	1 411 322.61 €	/	18 277	=	77.22 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	--------------

B- Ratio 2 : Produits des impositions directes/Population

Sans objet, le SIAPIA ne percevant pas l'impôt.

C- Ratio 3 : RRF/Population

Le ratio 3 compare les recettes réelles de fonctionnement sur la population, soit :

RATIO 3 :	2 501 112.49 €	/	18 277	=	136.84 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	---------------

D- Ratio 4 : Dépenses d'équipement/Population

Le ratio 4 concerne les dépenses d'investissement (20, 21 et 23) sur la population, soit :

RATIO 4 :	2 243 713.61 €	/	18 277	=	122.76 € /hab
-----------	----------------	---	--------	---	---------------

E- Ratio 5 : Dette / population

Le ratio 5 compare le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice avec la population, soit :

RATIO 5 :	9 829 313.98 €	/	18 277	=	537.80 € /hab	Encours total
RATIO 5 bis :	8 385 563.98 €	/	18 277	=	458.80 € /hab	Encours SIAPIA propre

F- Ratio 6 : DGF/Population

Sans objet, le SIAPIA ne percevant pas de DGF.

G- Ratio 7 : Dépenses de personnel / DRF

Le ratio 7 met en parallèle les dépenses de personnel (chap 012) et les dépenses réelles de fonctionnement.

RATIO 7 :	126 408.55 €	/	1 411 322.61 €	=	8.96%
-----------	--------------	---	----------------	---	-------

H- Ratio 8 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Sans objet

I- Ratio 9 : Marge d'autofinancement

Ce ratio correspond aux dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement du capital des emprunts par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

RATIO 9 :	(1 411 322.61 € + 1 037 812.00 €)	/	2 501 112.49 €	=	0.98 < 1 seuil d'alerte
-----------	-------------------------------------	---	----------------	---	-------------------------

J- Ratio 10 : Taux d'équipement brut

Ce ratio équivaut aux dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

RATIO 10 :	2 243 713.61 €	/	2 501 112.49 €	=	89.71%
------------	----------------	---	----------------	---	--------

K- Ratio 11 : Taux d'endettement

Ce dernier se calcule en prenant l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

RATIO 11 :	9 829 313.98 €	/	2 501 112.49 €	=	3.93	> 1.21 seuil d'alerte	Encours total
RATIO 11 :	8 385 563.98 €	/	2 501 112.49 €	=	3.35	> 1.21 seuil d'alerte	Encours SIAPIA propre

mais à relativiser car le SIAPIA a réalisé un emprunt à hauteur de plus de trois millions en 2023 afin de financer la 164^{ème} opération. Le coût de cette dernière ainsi que la moitié du prêt seront remboursés par la ville de l'Isle-Adam.

L- Ratio 12 : Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Collectivité.

Il se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

RATIO 12 :	(	126 408.55 €	+	236 009.42 €	+	1 037 812.00 €	)	/	2 501 112.49 €	=	0.56	<	0.65
------------	---	--------------	---	--------------	---	----------------	---	---	----------------	---	------	---	------

ANNEXES :

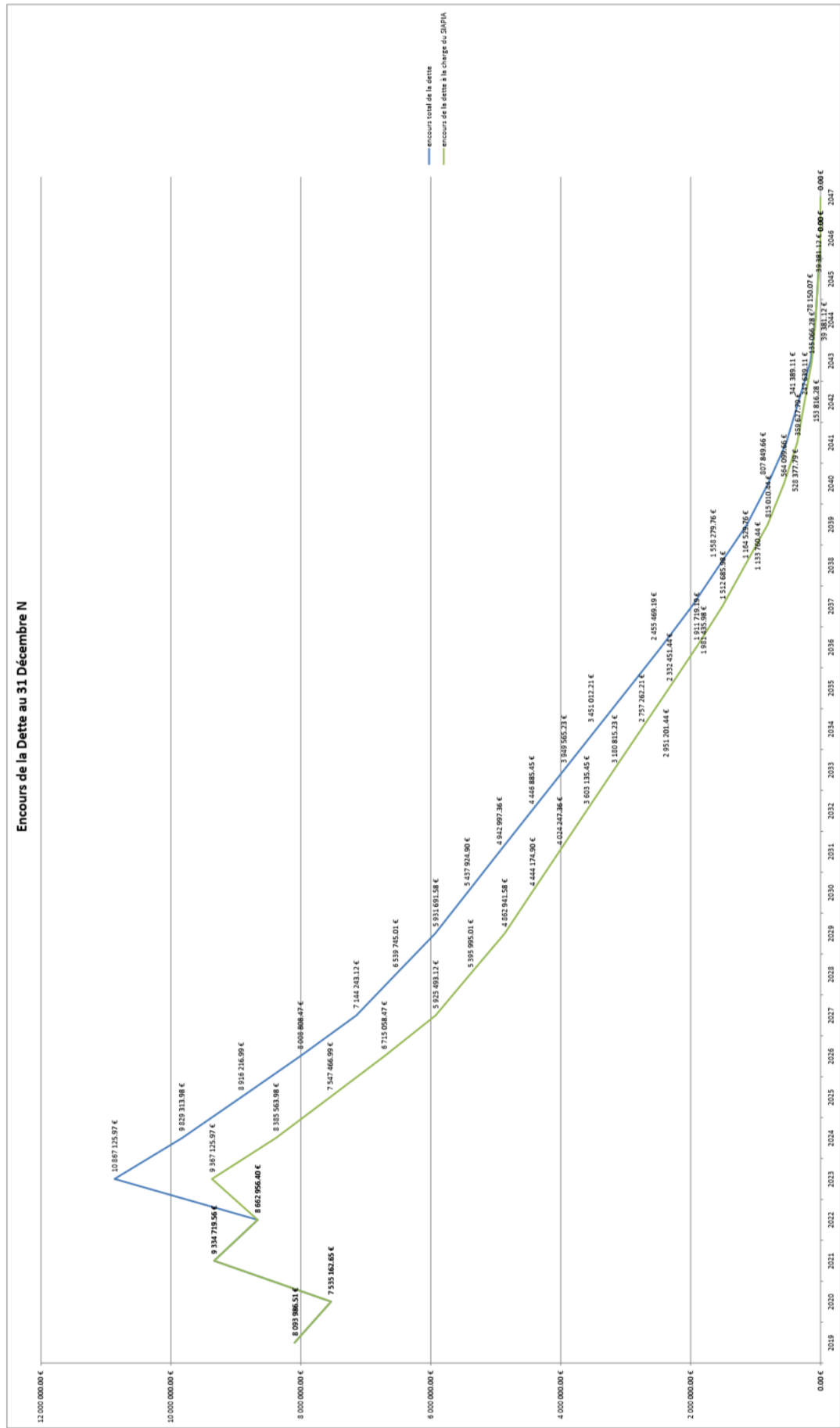
- 1- Encours de la Dette
- 2- Etat de la Dette
- 3- Etat du personnel



ENCOURS DE LA DETTE PAR EMPRUNT

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT	AU 31 DECEMBRE N																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
					2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
A.E.S.N.	01/02/2005	Convention n°04103900	15	53 200,00 €	3 546,66 €																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							

18

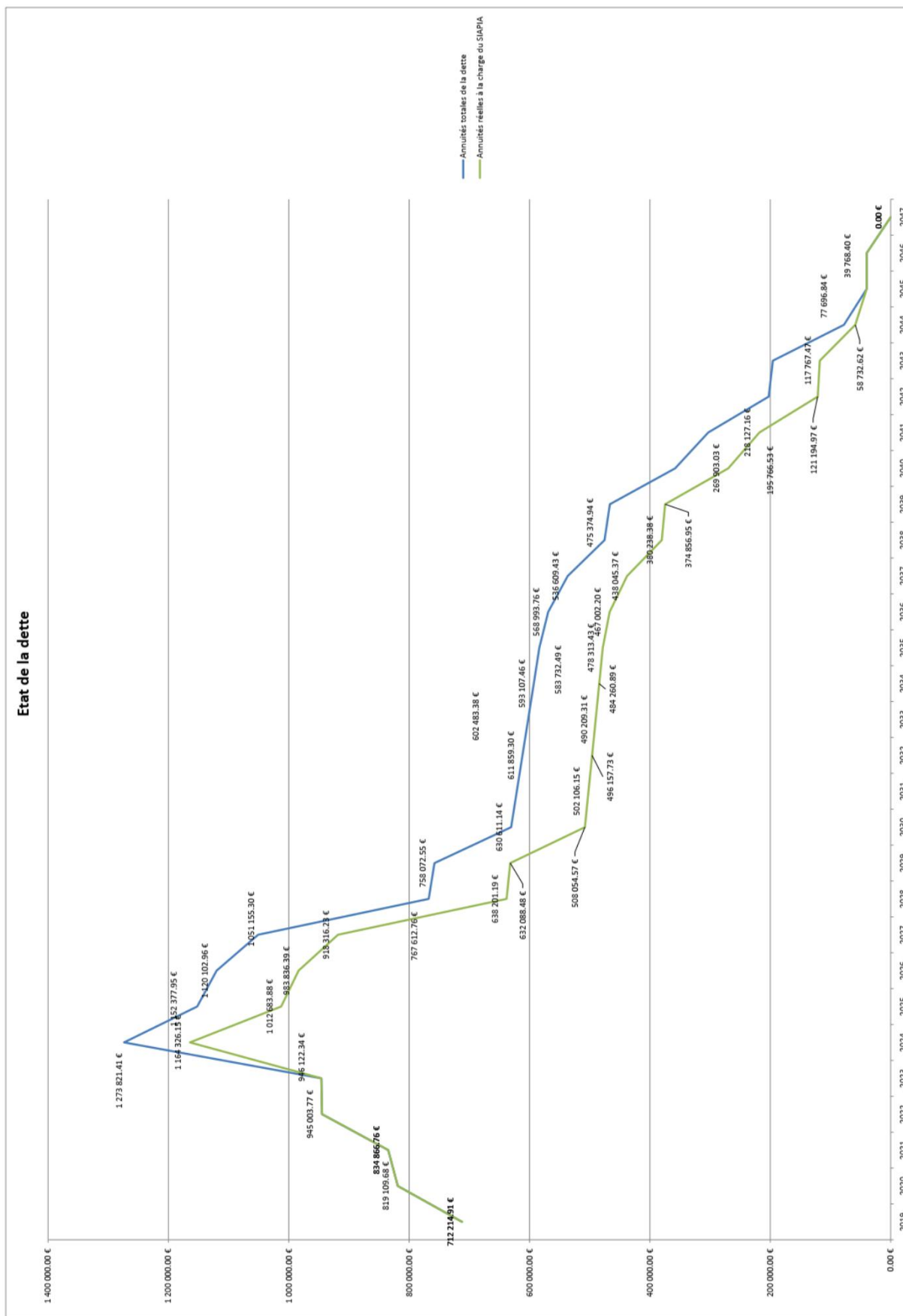




ETAT DE LA DETTE PAR EMPRUNT

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT INITIAL DE L'EMPRUNT	ANNUITES															
					2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
A.E.S.N.	01/08/2005	Contr venant n°04103900	15	53 200.00 €	3 546.67 €	3 546.66 €														
	21/09/2005	Contr venant n°04104000	15	26 232.00 €	1 748.80 €															
	21/09/2005	Contr venant n°05002300	15	94 271.00 €	6 284.74 €	6 284.73 €														
	08/02/2006	Contr venant n°05231900	15	41 200.00 €	2 746.66 €	2 746.67 €	2 746.66 €													
	21/06/2006	Contr venant n°05231900	15	61 478.00 €	4 098.53 €	4 098.54 €	4 098.53 €													
	30/10/2006	Contr venant n°05315500	15	12 400.00 €	826.66 €	826.67 €														
	21/03/2007	Contr venant n°05002301	15	11 986.00 €	799.07 €	799.06 €	799.06 €													
	18/12/2007	Contr venant n°05231901	15	5 026.00 €	335.07 €	335.06 €	335.06 €													
	24/09/2008	Contr venant n°07114900	15	27 900.00 €	1 860.00 €	1 860.00 €	1 860.00 €													
	11/12/2008	Contr venant n°07102500	15	45 288.00 €	3 019.20 €	3 019.20 €	3 019.20 €													
	24/06/2009	Contr venant n°04104001	15	10 168.00 €	677.87 €	677.87 €	677.87 €													
	04/09/2009	Contr venant n°1005558101	15	64 635.00 €	4 309.00 €	4 309.00 €	4 309.00 €													
	27/04/2010	Contr venant n°071025101	15	49 412.00 €	3 300.80 €	3 300.80 €	3 300.80 €													
	31/05/2011	Contr venant n°1018749101	15	16 017.85 €	1 067.86 €	1 067.86 €	1 067.86 €													
	23/07/2011	Contr venant n°114405101	15	29 394.00 €	1 959.60 €	1 959.60 €	1 959.60 €													
	11/07/2011	Contr venant n°1013701101	15	15 153.00 €	1 010.20 €	1 010.20 €	1 010.20 €													
	03/05/2012	Contr venant n°1024318101	15	38 201.00 €	2 546.73 €	2 546.73 €	2 546.73 €													
	11/10/2012	Contr venant n°1044851101	15	57 436.00 €	3 829.07 €	3 829.07 €	3 829.07 €													
	06/11/2012	Contr venant n°1029751101	15	18 473.00 €	1 231.53 €	1 231.53 €	1 231.53 €													
	29/12/2012	Contr venant n°1037016101	15	62 100.00 €	4 140.00 €	4 140.00 €	4 140.00 €													
	08/12/2012	Contr venant n°103090101	15	52 304.00 €	3 486.93 €	3 486.93 €	3 486.93 €													
05/12/2014	Contr venant n°1043781101	15	10 0973.00 €	731.53 €	731.53 €	731.53 €														
05/12/2017	Contr venant n°10672701	20	383 135.00 €	19 156.75 €	19 156.75 €	19 156.75 €														
23/07/2020	Contr venant n°1083931	15	50 459.00 €																	
23/07/2020	Contr venant n°1085291	15	29 869.00 €																	
11/02/2021	Contr venant n°1085299	15	30 095.00 €																	
16/06/2021	Contr venant n°1088586	15	98 436.00 €																	
17/12/2021	Contr venant n°1094002	15	85 345.00 €																	
05/07/2022	Contr venant n°109547	15	68 648.00 €																	
10/11/2022	Contr venant n°1098562	15	33 445.00 €																	
01/06/2021	Prêt n° 9036570	15	650 000.00 €	59 846.04 €	57 813.70 €	55 781.36 €	53 749.04 €	51 716.71 €	49 684.36 €	47 652.04 €	45 619.71 €	43 587.38 €	41 555.04 €	39 522.71 €	37 490.38 €	35 458.04 €	33 425.71 €	31 393.38 €	29 361.05 €	
04/11/2015	Prêt n° 9665017	25	700 000.00 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	
21/07/2016	Prêt n° 9775172	30	950 000.00 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	
01/06/2021	Prêt n° 126451G	20	844 380.00 €																	
36/11/2021	Prêt n° 128842G	20	1 227 885.34 €																	
15/09/2012	Prêt n° 1230219	15	2 250 000.00 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	213 704.08 €	
11/11/2008	Prêt n° 60338224663	15	550 000.00 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	53 558.20 €	
17/03/2011	Prêt n° 60292472556	15	300 000.00 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	26 347.68 €	
21/06/2012	Prêt n° 000000003408	15	500 000.00 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	46 360.92 €	
14/10/2014	Prêt n° 00000478792	15	1 500 000.00 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	117 518.25 €	
25/07/2017	Prêt n° 000001145583	20	700 000.00 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	44 851.63 €	
33/10/2019	Prêt n° 000001589109	20	2 000 000.00 €	109 494.12 €	121 071.42 €	120 992.50 €	118 952.50 €	116 912.50 €	114 872.50 €	112 832.50 €	110 792.50 €	108 752.50 €	106 712.50 €	104 672.50 €	102 632.50 €	100 592.50 €	98 552.50 €	96 512.50 €	94 472.50 €	
27/05/2021	Prêt Relais n° 2641970	3	172 000.00 €																	
18/12/2023	Prêt n° MONS45991EUR	20	3 000 000.00 €																	
		dont part Villa JA		1 500 000.00 €																
		dont part SIAPIA		1 500 000.00 €																
TOTAL					16 621 452.19 €	712 214.91 €	834 866.78 €	945 003.77 €	946 122.34 €	1 273 821.41 €	1 152 377.95 €	1 120 102.96 €	1 051 155.30 €	976 612.76 €	908 072.55 €	830 611.14 €	758 072.55 €	691 859.30 €	602 483.38 €	
TOTAL A LA CHARGE REELLE DE SIAPIA					819 109.48 €	834 866.78 €	945 003.77 €	946 122.34 €	1 164 336.15 €	1 012 083.88 €	903 836.39 €	818 116.23 €	738 201.19 €	632 088.48 €	508 054.57 €	406 152.73 €	312 106.15 €	218 152.73 €	122 774.06 €	
VARIATION NN-1 SUR LE TOTAL					110 137.01 €	15 757.08 €	15 757.08 €	110 137.01 €	1 118.57 €	327 699.07 €	-121 443.46 €	-32 274.09 €	-68 947.66 €	-283 542.54 €	-9 540.21 €	-127 461.41 €	-9 375.02 €	-9 375.02 €	-9 375.02 €	

ORGANISME	DATE DE L'EMPRUNT	DESIGNATION DE L'EMPRUNT	DUREE	MONTANT DE L'EMPRUNT	ANNUITES														
					2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	
A.E.S.N.	01/08/2005	Contr venant n°04103900	15	53 200.00 €															
	21/09/2005	Contr venant n°04104000	15	26 232.00 €															
	21/09/2005	Contr venant n°05002300	15	94 271.00 €															
	08/02/2006	Contr venant n°05219000	15	41 200.00 €															
	21/06/2006	Contr venant n°05219100	15	61 478.00 €															
	30/07/2006	Contr venant n°05219500	15	12 400.00 €															
	21/03/2007	Contr venant n°05003001	15	11 986.00 €															
	18/12/2007	Contr venant n°05219101	15	5 026.00 €															
	24/09/2008	Contr venant n°07114900	15	27 900.00 €															
	11/12/2008	Contr venant n°07102500	15	45 288.00 €															
	24/06/2009	Contr venant n°04104010	15	10 168.00 €															
	04/09/2009	Contr venant n°1005553101	15	64 635.00 €															
	27/04/2010	Contr venant n°0710251001	15	49 512.00 €															
	31/05/2011	Contr venant n°1018749101	15	16 017.85 €															
	23/07/2011	Contr venant n°1144051001	15	29 394.00 €															
	11/07/2011	Contr venant n°1013701101	15	15 153.00 €															
	03/05/2012	Contr venant n°1024318101	15	38 201.00 €															
	11/10/2012	Contr venant n°1024851101	15	57 436.00 €															
	29/11/2012	Contr venant n°1029751101	15	18 473.00 €															
	06/12/2012	Contr venant n°1037016101	15	62 100.00 €															
08/12/2012	Contr venant n°1030901001	15	52 304.00 €																
10/04/2014	Contr venant n°1043781101	15	10 973.00 €	19 156.75 €	19 156.75 €	19 156.75 €	19 156.75 €												
05/12/2017	Contr venant n°1067207	20	383 135.00 €	3 370.60 €															
23/07/2020	Contr venant n°1083933	15	50 559.00 €	3 370.60 €															
23/07/2020	Contr venant n°1085291	15	29 869.00 €	1 991.27 €	1 992.22 €														
11/02/2021	Contr venant n°1085299	15	30 095.00 €	2 006.33 €	2 006.33 €														
16/06/2021	Contr venant n°1085866	15	98 436.00 €	6 562.40 €	6 562.40 €														
17/12/2021	Contr venant n°1094802	15	85 545.00 €	5 689.67 €	5 689.67 €														
05/07/2022	Contr venant n°109547	15	68 648.00 €	4 576.53 €	4 576.53 €	4 576.58 €	4 576.58 €												
10/11/2022	Contr venant n°109856	15	33 445.00 €	2 229.67 €	2 229.67 €	2 229.67 €	2 229.67 €												
01/06/2012	Prêt n°9036570	15	650 000.00 €																
04/11/2015	Prêt n°9665017	25	700 000.00 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	36 979.44 €	
21/07/2016	Prêt n°9735172	30	950 000.00 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	39 768.40 €	
01/06/2021	Prêt n°124451G	20	844 380.00 €	44 056.06 €	43 806.96 €	43 557.87 €	43 308.78 €	43 059.69 €	42 810.59 €	42 561.50 €	42 312.41 €	42 063.32 €	41 814.23 €	41 565.14 €	41 316.05 €	41 066.96 €	40 817.87 €	40 568.78 €	
26/11/2021	Prêt n°128842G	20	1 227 885.34 €	65 701.08 €	65 136.26 €	64 571.44 €	64 006.60 €	63 441.78 €	62 876.95 €	62 312.12 €	61 747.03 €	61 181.94 €	60 616.85 €	60 051.76 €	59 486.67 €	58 921.58 €	58 356.49 €	57 791.40 €	
15/09/2012	Prêt n°1210219	15	2 250 000.00 €																
11/11/2008	Prêt n°60338234663	15	550 000.00 €																
17/03/2011	Prêt n°60292472556	15	300 000.00 €																
21/06/2012	Prêt n°00000003408	15	500 000.00 €																
14/10/2013	Prêt n°00000475792	15	1 500 000.00 €																
25/07/2017	Prêt n°00001134583	20	700 000.00 €	36 913.63 €	36 346.63 €	35 779.63 €	26 462.63 €												
23/10/2019	Prêt n°00001880109	20	2 000 000.00 €	106 412.50 €	105 272.50 €	104 132.50 €	102 992.50 €	101 852.50 €	100 712.50 €										
27/05/2021	Prêt n°2641970	3	172 000.00 €																
18/12/2023	Prêt n°MON545991EUR	20	3 000 000.00 €	217 693.13 €	210 838.13 €	203 983.13 €	197 128.13 €	190 273.13 €	183 418.13 €	176 563.13 €	169 708.13 €	162 853.13 €	155 998.13 €	149 143.13 €	142 288.13 €	135 433.13 €	128 578.13 €	121 723.13 €	
LA BANQUE POSTALE				1 500 000.00 €	108 846.56 €	105 419.06 €	101 991.56 €	98 564.06 €	95 136.56 €	91 709.06 €	88 281.56 €	84 854.06 €	81 426.56 €	77 999.06 €	74 571.56 €	71 144.06 €	67 716.56 €	64 289.06 €	
				1 500 000.00 €	108 846.56 €	105 419.06 €	101 991.56 €	98 564.06 €	95 136.56 €	91 709.06 €	88 281.56 €	84 854.06 €	81 426.56 €	77 999.06 €	74 571.56 €	71 144.06 €	67 716.56 €	64 289.06 €	
TOTAL A LA CHARGE REELLE DU SIAPIA				16 621 352.19 €	593 107.46 €	583 732.49 €	568 993.76 €	536 609.43 €	475 374.94 €	466 566.01 €	358 184.59 €	302 981.22 €	202 621.53 €	195 766.53 €	77 696.84 €	39 768.40 €	39 768.40 €	0.00 €	
				15 121 352.19 €	484 260.89 €	478 313.43 €	467 002.28 €	438 045.37 €	380 238.39 €	374 856.95 €	269 903.03 €	218 127.16 €	121 194.97 €	117 767.47 €	58 732.62 €	39 768.40 €	39 768.40 €	0.00 €	
TOTAL A LA CHARGE REELLE DU SIAPIA					-39 375.92 €	-39 374.97 €	-41 738.73 €	-52 384.33 €	-61 234.49 €	-68 808.93 €	-108 381.42 €	-100 359.69 €	-48 855.00 €	-118 069.69 €	-37 928.44 €	-37 928.44 €	-37 928.44 €	-37 928.44 €	
VARIATION NON-1 SUR LE TOTAL																			



ETAT DU PERSONNEL AYANT TRAVAILLE SUR L'EXERCICE 2024

PERSONNEL CCVO3F MIS A DISPOSITION

PERSONNEL TITULAIRE								
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire CCVO3F	Dont temps non complet	Effectif Pourvu CCVO3F	ETP CCVO3F au 1/01/2024	Quotité en ETP de mise à disposition au SIAPIA au 1/01/2024	
Direction	Directrice Générale des Etab. publiques entre 20 et 40 000 hab	A	1	0	1	1	1	0.1280
SOUS-TOTAL							1	0.1280

PERSONNEL SIAPIA

PERSONNEL TITULAIRE								
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA au 1/01/2024	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 1/01/2024	
Administrative	Rédacteur territorial	B	1	0	1	1	1	0.15
Administrative	Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0	0.0000
SOUS-TOTAL							1	0.1500

PERSONNEL CONTRACTUEL								
Filière	Grade	Catégorie	Effectif Budgétaire	Dont temps non complet	Effectif Pourvu	ETP SIAPIA au 1/01/2024	dont Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 1/01/2024	
Administrative	Adjoint administratif A 332-14	C	0	0	1	1.0000	1.0000	0
SOUS-TOTAL							1	0.0000
							Agents travaillant pour le SIAPIA en fonctions au 1/01/2024	
					Nombre	ETP	Quotité ETP mise à disposition au SIAEP au 31/12/2023	
TOTAL					3	2.1280	0.1500	

=

V. AUTORISATION SPECIALE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 :

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'étant donné les crédits inscrits en Restes à Réaliser 2024 et le déroulement des opérations de travaux, il est inutile de faire appel à ce dispositif cette année.

VI. MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025 :

Délibération n°2_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la durée des amortissements a été fixée par délibération n°3 du 12 décembre 2018, notamment 30 ans pour les installations de voiries.

Il poursuit en indiquant que le SIAPIA consacre la somme de 1 000 000 € par an pour l'amortissement des immobilisations. Etant donné la nécessité d'avoir une section de fonctionnement forte du fait des dépenses relatives à l'exploitation de la STEU et le traitement des boues, mais aussi l'exploitation des postes de refoulement et le curage des réseaux, le SIAPIA ne peut dégager de crédits supplémentaires, d'autant que les recettes de la taxe assainissement restent stables malgré l'augmentation du nombre de logements.

En conséquence, le SIAPIA a du retard dans l'amortissement de ses opérations d'assainissement.

Par ailleurs, sa norme comptable est la M49 et il ne peut bénéficier des mêmes dispositifs que les collectivités en M57 : l'utilisation des crédits inscrits en R1068 pour faire sortir de l'inventaire les plus anciennes opérations datant de plus de 40 ans, sans impact financier.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante la modification de la durée d'amortissement des installations de voirie de 30 ans à 50 ans ; celle-ci permettra, du fait de la réduction du montant de l'amortissement annuel, d'intégrer plus rapidement à l'inventaire les opérations de travaux.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la durée d'amortissement des installations de voirie instituée par délibération n°3 du 12 décembre 2018 de 30 ans à 50 ans,
- **PRÉCISE** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées précisées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles :	
logiciels :	2 ans
Immobilisations corporelles :	
mobilier	5 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	2 ans
matériels classiques	5 ans
installations de voirie	50 ans
autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

- **APPLIQUE** pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable,
- **FIXE** à 1 500 € (mille cinq cents euros) pour un prix unitaire TTC, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 %,
- **DIT** que la présente délibération, conformément au décret n°96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam,
- **PRÉCISE** que cette délibération s'appliquera pour toute acquisition intervenant à compter de la date de dépôt de la présente au contrôle de légalité,
- et **RAPPORTE** la délibération n°3 du 12 décembre 2018.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VII. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT (UNITAIRES ET PLUVIAUX) ET AUTRES INSTALLATIONS AVEC LES VILLES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN DANS LE CADRE DE LA 532^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT :

Délibération n°3_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Vu les statuts du SIAPIA et notamment l'article 2.3 : « *[le Syndicat a pour objet] de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le Syndicat* ».

Le SIAPIA a conclu, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers. Le titulaire dudit marché est la société CEG, notifié le 7 juin 2024.

Dans ce marché public, sont notamment réalisées les prestations d'entretien des vannes, clapets, trappes, régulateur de débit, sondes à hydrocarbures, postes de refoulement, bassins de rétention, puisards existants sur le territoire du SIAPIA, soit les communes de l'Isle-Adam et Parmain.

Il est à noter que cette convention vient en complément de celle actuellement en vigueur relative à l'entretien des réseaux, mise en place dans le cadre de la 533^{ème} opération, qui concerne plus particulièrement les interventions de curage et d'ITV.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée la mise en place de conventions avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain relative à l'entretien des ouvrages afférents à l'eau pluviale ainsi que les équipements d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant du domaine privé des communes.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la passation de conventions avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain relative à leur participation financière, sur la durée du marché de la 532^{ème} opération d'assainissement, pour l'entretien par le SIAPIA des équipements disposés sur leurs ouvrages d'assainissement (unitaires et pluviaux) et de leurs autres installations, définie comme suit :

- poste de refoulement des eaux pluviales Stade Philippe Grante : entretien et exploitation : 100% Ville de l'Isle-Adam,
- poste de refoulement des eaux usées du stade Philippe Grante : entretien et exploitation : 100% Ville de l'Isle-Adam,
- poste de refoulement des eaux usées de la tribune du stade Philippe Grante : entretien et exploitation : 100% Ville de l'Isle-Adam,
- bassins de rétention - limiteurs de débit, vannes et clapets anti-retour : 100% ville de l'Isle-Adam,
- Halle du Marché – bac et fosse de décantation, bac à graisses et trappes titan : 100% ville de l'Isle-Adam,
- déversoirs d'orage : entretien et exploitation - 50% ville de l'Isle-Adam – 50% SIAPIA,
- chambres à sables : entretien et exploitation - 50% ville de l'Isle-Adam – 50% SIAPIA,
- séparateurs à hydrocarbures : 100% villes de l'Isle-Adam et Parmain,
- autres installations relatives aux eaux pluviales : 100% villes de L'Isle-Adam et Parmain,

et établies suivant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers (532^{ème} opération du SIAPIA),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,

- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VIII. CONSTRUCTIONS NEUVES OU REHABILITEES – NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU SIAPIA :

Le SIAPIA instruit le volet assainissement des autorisations du droit des sols : PA, PC, DP...

Dans l'avis émis, les prescriptions et les directives de branchement indispensables à la conformité de l'installation sont délivrées. Il est également stipulé que les pétitionnaires doivent contacter les services afin de procéder au contrôle du raccordement du projet sur le domaine public mais également l'ensemble des installations privées intérieures et extérieures.

La conformité est impérative car elle constitue l'autorisation de déversement. Si des motifs de non-conformité sont détectés, le projet est soumis à une obligation de travaux immédiate. Toute nouvelle installation ou réhabilitée jugée non-conforme n'est pas autorisée à déverser ses effluents dans les réseaux publics.

Pour le raccordement sur le domaine public, si le projet nécessite la mise en place d'un regard de branchement en limite de propriété, les travaux devant faire l'objet d'une DICT préalable, le SIAPIA est informé.

En revanche, lorsqu'il n'y a pas besoin d'intervenir sur le domaine public, les pétitionnaires oublient cette démarche et les biens sont occupés sans constatation de la bonne réalisation des travaux par le SIAPIA.

Cela s'avère encore plus difficile lorsque les pétitionnaires sont des promoteurs immobiliers. Ces derniers appliquent leurs règles et se soucient peu des prescriptions du SIAPIA.

Etant donné que le SIAPIA ne dispose d'aucun pouvoir de police, il a été demandé au conseil juridique d'étudier les moyens pour inciter au respect des prescriptions : pénalités, ...

Il ressort de l'étude que le SIAPIA ne dispose que de peu de possibilités.

Les seules solutions envisageables sont :

- l'envoi d'un courrier au pétitionnaire lui rappelant les procédures,
- la constatation avec l'appui d'un agent de police municipale qu'un bien est terminé en inspectant le regard de branchement situé sur le domaine public, et l'envoi d'un courrier accompagné du compte-rendu de l'agent de police.

Les délibérations des points IX à XII entrent dans le cadre de la mise à jour au 1^{er} juin 2026 du règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif du SIAPIA (point XIII).

IX. LOCAUX PROFESSIONNELS – CONTRÔLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT LORS DES MUTATIONS IMMOBILIERES A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 :

Délibération n°4_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a instauré l'obligation du contrôle des installations d'assainissement des fonds de commerce par délibération n°2 du 6 novembre 2013 lors des mutations immobilières, vente du fonds et/ou des murs sur le territoire de compétences du SIAPIA.

Cependant, il poursuit en expliquant que cette disposition n'est pas respectée, pour des raisons d'interprétation de la notion de « fonds de commerce » par les pétitionnaires, notaires et agences immobilières.

Monsieur le Président propose donc de modifier la sémantique de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- **REND OBLIGATOIRE** le contrôle des installations d'assainissement de tout local à usage professionnel lors des mutations immobilières, vente du fonds et/ou des murs,
- **INSTAURE** la gratuité pour la réalisation dudit contrôle par le SIAPIA ou ses représentants (visite initiale),
- **IMPOSE** la réalisation des travaux de remise en conformité dans un délai de trois mois en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement :
 - aux propriétaires du fonds lorsque les motifs de non-conformité portent sur les équipements afférents à l'activité dont le local est affecté,
 - aux propriétaires des murs lorsque la non-conformité est inhérente au bâtiment en lui-même et notamment son raccordement aux réseaux publics,
- **RAPPORTE** la délibération n°2 du 6 novembre 2013,
- **et RAPPORTE** la délibération n°9 du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

X. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES LOCAUX PROFESSIONNELS LORS DES MUTATIONS IMMOBILIERES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 :

Délibération n°5_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a établi les tarifs des différents contrôles des installations d'assainissement par la délibération n°9 du 10 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Etant donné que la délibération n°2 du 6 novembre 2013 a été rapportée,

Etant donné la délibération n°5_2025 instituant l'obligation du contrôle des installations d'assainissement des locaux professionnels lors des mutations immobilières à compter du 1^{er} juin 2025,

Monsieur le Président poursuit en expliquant la nécessité de modifier la délibération n°9 du 10 décembre 2019, en scindant les biens à usage d'habitation et les locaux professionnels.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2025,

- **FIXE** les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement des locaux professionnels, lors des mutations immobilières, vente du fonds et/ou des murs, comme suit :

▪ **ASSAINISSEMENT AUTONOME :**

LOCAL PROFESSIONNEL : vente du fonds et/ou des murs (hors bien à chambre)		Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 3 mois	
COÛT DU CONTRÔLE(visite initiale)	gratuit	COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140.00 €

▪ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

LOCAL PROFESSIONNEL : vente du fonds et/ou des murs (hors bien à chambre)		Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 3 mois	
COÛT DU CONTRÔLE(visite initiale)	gratuit	COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140.00 €

- **ETABLIT** le tarif des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome des locaux professionnels, hors biens à chambres, en fin de travaux de toutes les autorisations du droit des sols ayant un impact sur l'assainissement :

LOCAL PROFESSIONNEL : vente du fonds et/ou des murs (hors bien à chambre)		Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 3 mois	
COÛT DU CONTRÔLE(visite initiale)	gratuit	COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140.00 €

- **et RAPPORTE** la délibération n°9 du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

XI. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES BIENS A USAGE D'HABITATION LORS DES MUTATIONS IMMOBILIERES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 :

Délibération n°6_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a établi les tarifs des différents contrôles des installations d'assainissement par la délibération n°9 du 10 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président poursuit en expliquant la nécessité de modifier la délibération n°9 du 10 décembre 2019, en scindant les biens à usage d'habitation et les locaux professionnels.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2025,

- **FIXE** les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement des biens à usage d'habitation, lors des mutations immobilières, comme suit :

▪ **ASSAINISSEMENT AUTONOME :**

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...					
COÛT DU CONTRÔLE(visite initiale)	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES	280.00 €	145.00 €	185.00 €	210.00 €	260.00 €
PRIX PAR BIEN		95.00 €	95.00 €	95.00 €	95.00 €

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 1 an					
COÛT DES CONTRE-VISITES	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
Demande effectuée dans le délai imparti (< 1 an)	LA PREMIERE	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	LA OU LES SUIVANTE(S)	140.00 €	167.50 €	113.50 €	105.50 €
Lorsque le délai imparti pour la mise aux normes est dépassé, la contre-visite est considérée comme une visite initiale					

(*) On entend par biens multiples :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble,
- de logements appartenant à la même copropriété,
- de lots issus de la division d'une propriété, ...

▪ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...					
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
FRAIS FIXES	280.00 €	145.00 €	185.00 €	210.00 €	260.00 €
PRIX PAR BIEN		95.00 €	95.00 €	95.00 €	95.00 €

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 1 an						
COÛT DES CONTRE-VISITES		BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
			de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
Demande effectuée dans le délai imparti (< 1 an)	LA PREMIERE	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	LA OU LES SUIVANTE(S)	140.00 €	167.50 €	113.50 €	105.50 €	103.50 €
Lorsque le délai imparti pour la mise aux normes est dépassé, la contre-visite est considérée comme une visite initiale						

(*) On entend par biens multiples :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble,
- de logements appartenant à la même copropriété,
- de lots issus de la division d'une propriété, ...

- **ETABLIT** le tarif des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome des biens à usage d'habitation, en fin de travaux de toutes les autorisations du droit des sols ayant un impact sur l'assainissement :

▪ **ASSAINISSEMENT AUTONOME :**

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140.00 €	167.50 €	113.50 €	105.50 €	103.50 €

(*) On entend par biens multiples :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble,
- de logements appartenant à la même copropriété,
- de lots issus de la division d'une propriété, ...

▪ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Biens à usage d'habitation : Maison, Appartement, etc ...	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux immédiate	BIEN UNIQUE	BIENS MULTIPLES (*)			
		de 2 à 9	de 10 à 19	de 20 à 29	à partir de 30
COÛT DES CONTRE-VISITES (première et suivantes)	140.00 €	167.50 €	113.50 €	105.50 €	103.50 €

(*) On entend par biens multiples :

- des appartements situés à l'intérieur d'un même immeuble,
- de logements appartenant à la même copropriété,
- de lots issus de la division d'une propriété, ...

- **et RAPPORTE** la délibération n°9 du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, les titres exécutoires correspondants à ces contrôles seront recouverts par l'intermédiaire du Trésor Public.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

XII. CONTRÔLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES LOCAUX PROFESSIONNELS A MULTIPLES POINTS DE PRODUCTION D'EAUX USEES LORS DES MUTATIONS IMMOBILIERES – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 :

Délibération n°7_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a établi les tarifs des différents contrôles des installations d'assainissement des fonds de commerce à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières par délibération n°19/2020 du 16 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Etant donné que la délibération n°2 du 6 novembre 2013 a été rapportée,

Etant donné la délibération n°5_2025 instituant l'obligation du contrôle des installations d'assainissement des locaux professionnels lors des mutations immobilières à compter du 1^{er} juin 2025,

Monsieur le Président poursuit en expliquant la nécessité de modifier la délibération n°19/2020 du 16 décembre 2020 du 10 décembre 2019, en substituant les termes « fonds de commerce » par « locaux professionnels ».

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- **DECIDE** de mettre en place un tarif spécifique pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement, collectif ou autonome, lors des mutations immobilières, des locaux professionnels à multiples points de production d'eaux usées, vente des murs et/ou du fonds, à compter du 1^{er} juin 2025, comme suit :

Biens à chambres : Hôtel, Clinique, Maison de Retraite, etc ...	
COÛT DU CONTRÔLE (visite initiale)	
FRAIS FIXES	280.00 €
PRIX PAR CHAMBRE	20.00 €

Lorsque la visite initiale conclut à une non-conformité avec obligation de travaux sous 3 mois	
COÛT DES CONTRE-VISITES	
LA PREMIERE	gratuit
LA ET LES SUIVANTE(S)	140.00 €

- **RAPPELLE** qu'en cas de non-conformité, la mise aux normes de l'installation d'assainissement est obligatoire sous 3 mois.

- **et RAPPORTE** la délibération n°9 du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, les titres exécutoires correspondants à ces contrôles seront recouvrés par l'intermédiaire du Trésor Public.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

XIII. MISE A JOUR A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025 DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Délibération n°8_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°10 du 10 décembre 2019 relative à la mise en place du règlement du service public d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°20 du 16 décembre 2020 portant modification du règlement du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les délibérations prises par le Comité syndical du SIAPIA depuis le 16 décembre 2020 et les évolutions apportées suite aux préconisations données par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Police de l'Eau,

Considérant la nécessité de modifier les termes de certaines délibérations :

- n°2 du 6 novembre 2013,
- n°9 du 10 décembre 2019,
- et n°19/2020 du 16 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- **MODIFIE** le règlement du service public d'assainissement collectif,

- **INTEGRE** les délibérations ci-après :

- n°3/2021 du 25/02/2021 portant sur la participation à l'assainissement collectif (PAC) dans la zone où la taxe d'aménagement communale est majorée,
- n°6_2024 du 06/03/2024 ayant pour objet les tarifs des contrôles de conformité en fin de travaux des biens à chambres et des programmes immobiliers neufs ou réhabilités à compter du 1^{er} avril 2024,
- n°4_2025 du 06/03/2025 relative aux locaux professionnels – contrôle de conformité des installations d'assainissement lors des mutations immobilières à compter du 1^{er} juin 2025,
- n°5_2025 du 06/03/2025 portant sur les contrôles des installations d'assainissement des locaux professionnels lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} Juin 2025,
- n°6_2025 du 06/03/2025 ayant pour objet le contrôle des installations d'assainissement des biens à usage d'habitation lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} Juin 2025,
- n°7_2025 du 06/03/2025 relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome des locaux professionnels à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} juin 2025

- **RAPPORTE** les délibérations :

- n°2 du 6 novembre 2013 portant sur le contrôle de conformité des installations d'assainissement des fonds de commerce – modalités,
- n°9 du 10 décembre 2019 relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement des biens à usage d'habitation lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} juin n°9 du 10 décembre 2019 portant sur les tarifs des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020,
- et n°19/2020 ayant pour objet le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif et autonome des fonds de commerce à multiples points de production d'eaux usées lors des mutations immobilières – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021,

- et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à son application.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

XIV. 169^{ème} OPERATION D'ASSAINISSEMENT – INSCRIPTION AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2020-2026 ET ENGAGEMENTS ENTRE LE SIAPIA ET LA VILLE DE L'ISLE-ADAM :

Délibération n°9_2025 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/03/2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAPIA et la ville de l'Isle-Adam se sont engagés auprès de la Police de l'Eau et l'AESN à mettre en place un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage Chantepie Mancier (A1DOIA03) constituant la 164^{ème} opération d'assainissement, pour se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2013/11179 du 8 avril 2013.

Suite à la consultation des entreprises, le montant total de l'opération sera finalement bien inférieur à l'estimation de 3 000 000 € TTC répartie à parts égales entre la ville de l'Isle-Adam et le SIAPIA.

L'emprunt étant contracté, il s'avère opportun d'utiliser le solde pour la réalisation de travaux sur les motifs de non-conformité du système de collecte du SIAPIA par la Police de l'Eau et l'AESN, à savoir, les déversements trop nombreux des autres déversoirs d'orage, établis au droit des réseaux unitaires (50% SIAPIA – 50% Ville de l'Isle-Adam).

Au vu du schéma de principe des réseaux unitaires, des études faisabilité et d'analyse d'impact ont été menées pour la création d'un ouvrage Place du Tillé qui permettrait de délester une partie des eaux arrivant au déversoir d'orage Villiers-Adam, A1DOIA04, vers le futur bassin Chantepie Mancier évitant ainsi de construire un nouveau bassin.

Monsieur le Président propose donc l'inscription de cette opération au programme de travaux 2020-2026.

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE A ENTREPRENDRE**, conjointement avec la ville de l'Isle-Adam, les travaux de la 169^{ème} opération d'assainissement, à savoir, la création d'un ouvrage Place du Tillé afin de diriger, en cas de besoin, les effluents arrivant au déversoir d'orage Villiers-Adam, A1DOIA04, afin de les diriger vers le futur bassin de stockage-restitution établi au droit du déversoir d'orage Chantepie-Mancier, A1DOIA03,
- et **PRECISE** que cette opération sera portée par le SIAPIA.

De plus, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de l'Isle-Adam au profit du SIAPIA pour la part des travaux revenant à la ville, soit 50% de la 169^{ème} opération d'assainissement,
- **PRECISE** que ces 50% ville de l'Isle-Adam, en tant qu'opération pour compte de tiers, seront une opération « blanche » financièrement pour le SIAPIA,
- **INDIQUE** que cette convention établira les modalités financières et comptables qui ne pourra intervenir qu'une fois les points ci-après réunis :
 - le coût réel de l'opération défini,
 - et les notifications d'attribution de subventions reçues

Enfin, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à la ville de l'Isle-Adam de prendre une délibération concordante,
- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure.

Le SIAPIA n'a pas réalisé beaucoup de travaux cette année.

La consultation pour la 164^{ème} opération d'assainissement, à savoir, la construction d'un bassin de stockage-restitution au droit du déversoir d'orage A1DOIA03, rue Chantepie Mancier a été effectuée.

Les candidatures et offres reçues sont en cours d'analyse.

Il en ressort un coût des travaux inférieur à l'estimation initiale.

Il apparaît opportun d'en profiter pour entreprendre les travaux de la 169^{ème} opération, à savoir, la création d'un ouvrage Place du Tillé afin de diriger, en cas de besoin, les effluents du déversoir d'orage A1DOIA04 Villiers-Adam, vers le futur bassin et diminuer ainsi le nombre de déversements au milieu naturel.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

XV. PROBLEMATIQUE DES EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES (ECP) : TRAVAUX A ENTREPRENDRE QUESTIONS DIVERSES :

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et de traitement (STEU).

Celui du SIAPIA dispose d'un système de traitement conforme mais d'un système de collecte non-conforme.

Afin de préserver la STEU, le SIAPIA doit veiller à la qualité des effluents arrivant à son entrée mais également à ne pas traiter des eaux qui pourraient être rejetées directement au milieu naturel, eaux pluviales, ECP, ...

Dans la nuit du 4 au 5 avril 2022, une campagne de mesure des ECP a été réalisée à différents points sur les réseaux d'eaux usées des rues situées dans le quartier immédiat de la STEU. Le résultat a montré que l'ensemble des réseaux d'eaux usées n'étaient plus étanches laissant entrer les eaux claires.

Par ailleurs, des eaux pluviales se déversent dans les réseaux d'eaux usées de la sente de la Ruelle à Parmain et la rue de la Madeleine à L'Isle-Adam.

Un chiffrage des travaux sera réalisé rue par rue et l'assemblée délibérante devra se positionner sur l'inscription de ces travaux au programme 2020-2026, sachant que leur réalisation s'effectuera en fonction des moyens du SIAPIA.

XVI. POINT DIVER – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT :

La loi visant à assouplir le transfert des compétences Eau et Assainissement et revenir sur son obligation n'est toujours pas adoptée par l'assemblée nationale.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuit donc son étude.

3 communes pourraient entrer au SIAPIA, Nerville-la-Forêt et Presles de la CCVO3F et Champagne-sur-Oise de la CCHVO, suite à sa demande.

Cela impliquerait notamment que les programmes pluriannuels de travaux de ces communes soient transférés au SIAPIA ainsi que leurs actifs et solde d'exécution.

Les résultats de l'étude seront présentés prochainement par KPMG au élus de la CCVO3F.

XVII. QUESTIONS DIVERSES :

Les travaux de la 164^{ème} opération d'assainissement, à savoir, la création d'un bassin de stockage restitution rue Chantepie Mancier à L'Isle-Adam débuteront à compter du 14 avril prochain.

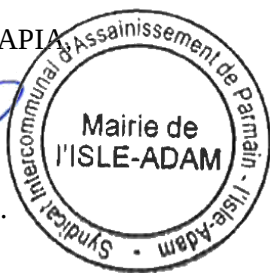
L'information destinée aux riverains est en cours de réalisation.

Monsieur le Président lève la séance à 18h57.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, à l'unanimité des membres présents le 6 mars 2025.

Le Président du SIAPIA

Michel ARMAND.



La secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN.